

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Pôle chimique sud de Toulouse

13 février 2006

Cette réunion est consacrée principalement à l'état d'avancement des travaux de dépollution du site de Grande Paroisse ainsi qu'à ceux des terrains de Braqueville.

A la demande de plusieurs associations, surprises d'apprendre lors de la dernière réunion (17 octobre 2005) consacrée à la présentation des nouveaux risques industriels de la société Isochem que le brome serait employé dans un procédé de fabrication, l'entreprise a fait un point sur cette question. Certaines associations font notamment valoir que « cette substance n'existait pas sur le site à la reprise de l'activité et n'est toujours pas autorisée par arrêté préfectoral ». Elles aimeraient obtenir des précisions le contenu de 3,5 t et sur l'étude de danger correspondante. Elles souhaiteraient également une copie de l'arrêté préfectoral autorisant ce produit car aucune mention ne figure dans les arrêtés des 22 mars 2004 et 30 mai 2005 et demandent à ce que les arrêtés préfectoraux concernant cette entreprise soient systématiquement communiqués aux membres de la CLI.

Aussi, elles aimeraient obtenir des précisions sur des questions, restées sans réponses, concernant des points abordés lors de précédentes réunions.

L'ensemble de ces questions est joint au présent compte-rendu. Vous trouverez en annexe les réponses de la DRIRE sur chacun des points abordés.

Jean Mahenc donne la parole à Laurent Michel, directeur de la DRIRE Midi-Pyrénées, pour qu'il fasse le point sur l'évolution des CLIC et CLIP. Une question régulièrement posée au sein de l'instance. « Après réflexion, un projet a été proposé et validé par le préfet. Les CLIC concernent les sites Seveso AS, et les réflexions s'articuleront essentiellement autour des risques industriels. Ils seront notamment amenés à donner des avis formels sur les Plans de Prévention des Risques Technologique (PPRT). L'actuelle CLIP devait avoir une existence bornée dans le temps. Elle ne devrait plus exister depuis septembre 2005, même si nous nous rencontrons aujourd'hui de manière informelle. La CLIP va être prorogée et à l'intérieur nous allons créer une sous-commission, centrée sur le site Isochem, assurant les fonctions d'un CLIC telles que prévues par les textes. Ce choix « entre-deux » se justifie par le besoin large de concertation et le cadre légal des CLIC. La CLIP ne peut tenir lieu de CLIC car sa composition n'est pas conforme au décret du 1^{er} février 2005.

Le compte rendu de la précédente réunion (17 octobre 2005) est approuvé.

Réhabilitation du site de Grande Paroisse

Une présentation faite par Yannick Charlot, qui précise qu'une présentation plus détaillée sera faite au sein de la commission mixte SPPPI/ORDIMIP du lendemain.

En préambule, Yannick Charlot précise que cette réunion a pour objectif notamment de faire un point d'avancement par rapport à certains points comme la sécurité, prévention, hygiène ; le chantier de démolition ; l'évacuation des déchets ; les travaux d'excavation des volumes de terres polluées ; les traitements choisis et le suivi des piézomètres pour la qualité des eaux.

Il rappelle que le terrain a été divisé en 4 zones (nord, sud, est, ouest), et que le démantèlement s'est achevé en septembre 2004. Les principales parties concernées sont les zones ouest et est. Elles feront l'objet de travaux distincts, rappelle le représentant de Grande Paroisse. La zone Ouest, dédiée à des activités industrielles ou tertiaires, doit notamment accueillir le projet du Cancéropole (parcelle AZF). La zone Est deviendra une zone verte (non accessible au public dans l'immédiat). Une fois réaménagée et revitalisée, elle sera rendue publique et cédée (horizon de 5 ans). Au sein de la zone Nord demeure toujours une partie sous scellé judiciaire.

Il rappelle l'organisation générale : Grande Paroisse, en tant que maître d'ouvrage sous le contrôle de la DRIRE. Aquila conseil assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. La société Burgeap est missionnée pour élaborer le dossier de servitudes. L'APAVE intervient pour la coordination sécurité protection de la santé. Le bureau Arcadis a réalisé le diagnostic approfondi ainsi que l'étude détaillée des risques. Les autres intervenants sont :

- Les laboratoires Wessling pour les contrôles analytiques,
- Le bureau GE Infra pour les relevés topographiques des excavations et remblais,
- Le groupement Cassin/SODI pour la démolition et la dépollution zone Nord, travaux qui devraient être achevés fin mars,
- Le Floc Dépollution en tant qu'entreprise générale pour le traitement des terres polluées par des métaux,
- La société GRS Valtech (groupe Veolia Environnement) pour le traitement des terres et matériaux pollués par les hydrocarbures, de l'azote et des chlorures et pour l'excavation et le traitement des terres et matériaux pollués par du mercure.

En 2005, 364 personnes sont intervenues sur le chantier. Au niveau du suivi biologique, 510 examens ont été effectués, deux anomalies ont été observées. « Mais il s'agissait d'anomalies d'analyse et non de contamination sur site », précise le représentant de la société.

27 audits sécurité entreprise ont été menés sur le site.

30 points ont fait l'objet de mesures analytiques sur site concernant notamment les paramètres poussière alvéolaire, silice, plomb, arsenic, amiante et ammoniac. Deux dépassements des valeurs limites d'exposition (VLE) ont été relevés.

120 376 heures en cumulé ont été réalisées sur le site en 2005 avec une progression en crescendo au fur et à mesure de l'année et deux mois de pointe en juin et juillet

3 accidents ont été notifiés (un doigt coincé dans la porte d'un concasseur ; une côte fêlée en glissant, et une altercation entre 2 personnes, qui ont été mises hors du chantier)

413 badges ont été délivrés en 2005, 131 ont été retirés (pour mission terminée)
Les travailleurs ont fait l'objet d'un suivi très régulier avec un bilan à l'entrée et à la sortie du chantier, et durant tout le chantier à intervalle d'un mois.

Suite à la demande d'un particulier riverain (logé à environ 600 m au nord de l'usine), qui avait relevé des taux élevés de poussières grasses sur un balcon, des prélèvements ont été effectués mais n'ont rien révélé d'anormal. Les valeurs relevées étaient bien en deçà des valeurs limites d'exposition.

Pour la phase d'excavation prévue en bordure de la RD 120, trois points de mesure ont été placés distants de 25 m les uns des autres. Les résultats n'ont rien révélé d'anormal.

Il rappelle aussi **les grandes lignes de la politique préventive** mise en place.

Pour réduire les poussières, un ensemble de mesures a été pris : pré-traitement sous tentes munies de systèmes d'aspiration et de filtration; étanchéité et couverture des stockages; arrosage des pistes; minimisation des émissions sur les postes clés (modes opératoires d'excavation, de chargement des camions ou des dumpers); couverture des stockages

Les travailleurs ont fait l'objet d'un protocole médical (voir plus haut).

La CRAM et l'inspection du travail suivent le chantier.

Un suivi régulier des ambiances de travail est effectué par le biais de campagnes analytiques sur poste fixe (concasseur), en limite de site et en déambulatoire (par des inspecteurs sur le site).

« Pour assurer la sécurité du site, on excave et de suite, on stabilise les talus pour éviter l'affaissement. Les clôtures ont dû être refaites à plusieurs reprises car elles sont victimes de l'acharnement des sangliers », précise Yannick Charlot.

Le chantier de démolition de la zone nord

« Nous sommes à 85 % du travail réalisé sur la zone nord. L'ensemble (ouvrages d'enlèvement) devrait être achevé d'ici fin mars »

- Le décroûtage et l'évacuation des enrobés sont réalisés à 70 %
- Le remblaiement de la galerie 17, à 60 %
- Le remblaiement de la galerie 99, à 50 %
- Le démantèlement et remblaiement de la galerie 14, à 90 %
- Le démantèlement des quais d'ensachage, à 40 %
- Le démantèlement de dalles, à 95 %
- Dalles KCL, à 25 %
- Le démantèlement blockhaus N4A, à 100 %

Pour l'excavation des pyrites : 75 % en zones connues en zone nord est et 75 % en zone nord ouest.

Concassage des bétons inertes : 1500 à 1800 m³ par semaine. Environ 20 000 m³ de bétons inertes sont prêts à être réutilisés comme matériau de remblaiement.

A l'heure actuelle, 110 000 m³ de bétons ont été concassés.

Une gestion constante des flux est assurée au niveau du concassage des matériaux.

Le stock global de béton à concasser est de 20 000 m³.

Evacuation des DIS et DIB

- ▶ En 2005, 2130 t de déchets industriels spéciaux (DIS) ont été traités, dont 34 % dédié à l'élimination de catégorie 1, 52 % en incinération, 10 % en traitement physico-chimique et 4 % en valorisation.
- ▶ 13 767 t de matériaux et de déchets de démolition ont été évacués en 2005, représentant 1028 camions. Il s'agissait principalement d'enrobés (77 %) et de ferraille (22 %).
- ▶ Quant aux déchets industriels banaux (DIB, bois, carbonates de calcium, ordures ménagères, déchet fosse septique, plastique), ils ont représenté un total de 592 t (53 camions), essentiellement des carbonates de calcium (89 %).
- ▶ Au total, 44 400 m³ de matériaux pollués sont à ce jour stockés sur la zone Est et 56 300 m³ de matériaux inertes ont été concassés et stockés sur site avant remblaiement principalement sur la zone Ouest.

Chantier de démolition de la zone sud ouest : « Notre préoccupation actuelle »

Pour ce qui est l'emprise Pierre Fabre (17 ha), qui est la première zone à libérer et qui est adossée aux terrains de la DGA, la zone constructible est de 7 ha et est divisée en 7 casiers. Le volume de terre remaniée est de l'ordre de 135 000 m³. 8000 m³ sont actuellement excavés par jour sur les 290 000 à compacter. Les matériaux sont stockés par catégorie géotechnique. 64 000 m³ de terres doivent être remblayées et compactées. La fin des travaux est prévue pour avril.

Chantier de réhabilitation

« Plusieurs critères ont contribué à l'établissement de la stratégie de réhabilitation, explique l'exploitant. Ils reposent principalement sur la localisation géographique du site (mesure pour pallier le risque d'envols poussières...), sur les types de polluants, les usages futurs du site, la volonté du groupe Total de réaliser correctement la réhabilitation du site, la priorité à la réutilisation des matériaux sur site (sachant que s'il fallait les sortir, il faudrait en rapporter autant pour combler les excavations), sur la surface du site, et enfin sur le respect du zonage et du délai déterminé par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004. Il fixe un délai de 18 mois pour la dépollution de la zone ouest, 3 ans pour celle de la zone est et 2 ans pour le réaménagement de la zone est. Ces délais expliquent en partie que nous ayons choisi de purger la zone ouest dans un premier temps. Nous aurons ensuite 2 ans pour aménager la zone est ».

Stratégie de réhabilitation retenue

« Les solutions de traitement ont été présentées au Comité Départemental d'hygiène le 26 janvier dernier ».

Les sols contaminés font l'objet de contrôles analytiques, sont ensuite excavés, avant d'être traités sur site ou hors site. S'il n'y a pas possibilité de les traiter sur site ou hors site, ils sont mis en décharge.

Les bétons contaminés sont concassés et classés par types de pollution avant de faire également l'objet d'un traitement sur site ou hors site.

Plusieurs solutions de traitement sont possibles : le lavage, la désorption thermique et le traitement biologique.

Du lavage sortiront des terres riches en métaux, valorisées en ciment. Quelle que soit la solution retenue, il y aura un contrôle analytique qui permettra de juger du sort final des terres polluées. Si les valeurs sont conformes aux objectifs, elles seront utilisées en remblai, sinon, mises en décharge.

Pour réaliser ce chantier, Grande Paroisse a fait appel à un groupement de sociétés et scindé le marché entre 2 sociétés

GRS Valtech a été missionnée pour traiter les terres et matériaux pollués par des **hydrocarbures et HAP, hydrocarbures aromatiques polycycliques** (solution de désorption thermique et traitement biologique), pour le traitement par lavages des matériaux impactés par des **composés azotés et des chlorures**, pour l'excavation et la valorisation des terres et matériaux pollués par du **mercure** et pour l'élimination minimale en centre de stockage des déchets ultimes (CET1).

Le Floch dépollution a été retenue pour l'excavation des terres polluées, le contrôle analytique de l'ensemble des terres excavées, le pré traitement par criblage et le traitement par lavage des terres polluées par **l'arsenic et le plomb**, la valorisation matière en cimenterie de terres polluées par ces métaux et le remblaiement des excavations.

En annexe, l'arrêté du 3 décembre 2004 pour les seuils d'excavations et de traitement, établis sur la base des résultats de l'étude détaillée des risques, pour **l'arsenic, le plomb, le mercure, le chrome, les hydrocarbures et la naphthalène**. « Les seuils de traitement correspondent aux seuils de restitution des terres traitées », ajoute Yannick Charlot.

Vous trouverez en fichier joint une vue globale du chantier de réhabilitation ainsi que quelques prises de vue du contrôle analytique exercé lors de l'excavation des zones polluées par des métaux (au moyen d'un détecteur pour les pollutions mécaniques).

Au 23 décembre, 185 852 m3 de terres avaient été excavées.

Restent stockés sur le site :

- Plus de 120 000 m3 de terres impactées par **l'arsenic le plomb et/ou le chrome**
- Plus de 14 000 m3 impactées par **HCT (hydrocarbures totaux) et/ou le naphthalène**
- 774 m3 de terres faiblement impactées par du **mercure**
- 1824 m3 de terres impactées par des colles
 - 40 615 m3 de terres potentiellement impactées ont été caractérisés sur l'aire de tri analytique, 2100 m3 (soit 6,5 % du total des terres potentiellement impactées) ont été définies comme impactées et transférés sur des zones de stockage spécifiques.

Répartition entre les terres impactées et potentiellement impactées sur les volumes excavés

Pour l'arsenic et le plomb, 80 % des terres impactées pour 20 % qui reste à caractériser.

Pour les hydrocarbures, 66 % des terres impactées

Pour les colles et métaux, 44 % de terres potentiellement impactées pour 56 % impactées

Pour le mercure, en raison d'effet optique, « nous préférons sur-excaver pour mieux contrôler ».

La DRIRE a réalisé 8 contrôles inopinés pour vérifier les concentrations résiduelles en fond de fouilles après réception des travaux. « Ponctuellement, certaines valeurs ont été dépassées mais tout en restant dans une fourchette autorisée ».

Où en est-on au niveau du rendu des documents et éléments d'informations exigés par l'arrêté préfectoral ?

Le dossier de récolement de la zone hôpital doit être rendu dans la semaine du 13 au 20 février.

L'entreprise, conformément à ce qui était demandé, transmet de façon hebdomadaire un rapport sur l'état d'avancement des excavations des spots de pollution pour permettre à la DRIRE de programmer des contrôles inopinés.

Une quatrième déclaration trimestrielle a été transmise.

Un second rapport semestriel a été rendu.

Pour ce qui est du suivi de la qualité des eaux, une campagne a été réalisée en décembre et est en attente du rapport.

Le traitement de dépollution a été soumis pour avis au Comité Départemental d'Hygiène le 26 janvier dernier. L'entreprise attend désormais le projet d'arrêté.

Vous trouverez en annexe la localisation des unités de traitement, le détail de la zone de traitement (localisant l'unité de lavage de béton, l'unité de désorption thermique et l'aire de stockage des bétons traités), un schéma sur le procédé de GRS Valtech sur la désorption thermique, un schéma sur l'unité de lavage tri granulométrique, le traitement des eaux.

NDLR :

Le Floch Dépollution est chargé du traitement de l'arsenic et du plomb. Le traitement retenu est celui tri granulométrique et du lavage.

Pour ce faire, quand les terres polluées se trouvent sur la zone de stockage tampon, elles sont mises en tas de 100 t environ pour être identifiées à l'aide de prélèvements d'échantillons envoyés en analyses. En fonction des résultats, et si les matériaux sont jugés conformes aux seuils fixés dans l'arrêté préfectoral, ils sont utilisés en remblais. Sinon, ils sont envoyés vers des filières externes de valorisation agréées (environ 20 %) ou repartent dans la zone tampon pour être retraités sur site.

Filiale du groupe Véolia Environnement, GRS Valtech est missionnée pour le traitement des terres et bétons pollués par HCT (hydrocarbures totaux) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ainsi que pour les bétons pollués par l'azote, sulfates et chlorures.

L'un des solutions retenues est la désorption thermique, technique permettant le traitement des terres contaminées par des composés organiques.

Les terres souillées sont chargées dans un sécheur rotatif et brûlées. La température est réglée en fonction de la nature des polluants. A la sortie du sécheur, les terres sont refroidies et humidifiées avant d'être stockées pour un contrôle qualité. Ensuite, les vapeurs organiques sont traitées dans une chambre de post combustion où elles sont oxydées puis filtrées pour récupérer des poussières très fines. Enfin, les gaz sont lavés.

Synthèse du suivi des eaux souterraines et superficielles

Cinq campagnes ont été réalisées (décembre 2004, mars 2005, juin 2005, septembre 2005, décembre 2005) et suivies sur 34 piézomètres. Au total 2760 analyses ont été réalisées.

En annexe, vous trouverez les cartographies des zones de restriction d'usage des eaux souterraines et le panache des eaux souterraines en nitrates : panache qui était fortement pollué au point 5 avec un retour très rapide vers la Garonne mais « depuis un an, nous n'avons pas noté d'évolution significative de cette forte concentration ».

Le planning des travaux

Les délais autorisés seront probablement dépassés.
Voir en annexe le calendrier.

La réhabilitation du terril

L'étude historique est finalisée. Une carte piézométrique récente confirme les écoulements vers la Garonne. « Les résultats de la campagne de prélèvements sur les piézomètres montrent qu'en dehors des paramètres nitrates et ammonium, il y a peu d'impact sur les eaux souterraines ».

Les sondages à la tarière et à la pelle sont terminés pour le pourtour et la partie ouest. Ceux à la benne sur la partie est sont également terminés.

4 piézomètres supplémentaires ont été implantés en périphérie.

« Nous sommes en attente des résultats d'analyse »

Rose Frayssinet, Les Amis de la Terre, fait observer que les stockages de terres à traiter ne sont pas bâchées ?

Yannick Charlot confirme ce point et répond qu'il est difficile de bâcher ces stockages de terres. « Nous préférons arroser les stockages pour limiter les envols de poussières ».

Rose Frayssinet, par rapport aux prélèvements faits chez Mme Doucet : « Cela a duré une journée, et ne peut pas être très significatif »

Jean Mahenc lui demande pour quelle raison elle estime que ce n'est pas suffisant

Elle estime juste qu'une journée n'est pas vraiment représentative.

Yannick Charlot précise que le prélèvement réalisé chez Mme Doucet a été fait dans les mêmes conditions que les campagnes menées sur site et que rien d'anormal a été constaté.

Michel Massou, Comité de quartier Croix de Pierre : « En matière de dépollution, vous estimez être au-dessus de l'arrêté préfectoral du 3 décembre ou pas ? Vous avez dit que vous êtes allés au-delà des objectifs fixés, comment vous situez-vous par rapport aux normes officielles ?

Yannick Charlot : « Nous avons fixé des normes très restrictives en interne et au-delà de ce que fixe l'administration ».

Michel Massou demande alors à la DRIRE de faire un point de la situation quand les travaux seront terminés, accompagné d'une cartographie.

Alain Barafort, DRIRE : « Toutes les contraintes seront mentionnées dans le dossier de servitudes d'utilité publique, demandé dans l'arrêté préfectoral. Une cartographie en 3D de la pollution résiduelle sera établie.

Christine Dachicourt, DRIRE confirme que Grande Paroisse a excavé plus de terres que ce qui était imposé.

Par rapport à la demande de Michel Massou, **Jean Mahenc** rappelle que la cartographie de la réalisation pré et post travaux est une mesure qui avait été annoncée au départ et imposée aussi dans l'arrêté préfectoral »

Michel Massou sur la mise à disposition de la zone est, réservée pendant 3 ans puis aménagée pendant 2 ans avant réouverture au public. Il s'interroge car il lui semble que le Grand

Toulouse avait décidé que la partie est de la zone est devait être interdite au public parce que jouxtant un site Seveso.

Laurent Michel répond qu'il s'agit de deux questions différentes. « Grande Paroisse a une obligation de restituer un terrain en fonction des usages. Pour la zone est, les terrains doivent être dépollués d'ici à fin 2009. Il y a deux usages différents. Une partie est en effet impactée par le périmètre Z2 d'Isochem. Cette zone va figurer dans le PLU. Cette zone va faire l'objet d'une redéfinition des périmètres consécutive à la nouvelle démarche de prévention des risques qui doit déboucher sur l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). La prise en compte de la nouvelle réglementation sur la prévention des risques va avoir une influence sur la maîtrise de l'urbanisation ».

Yves Favard, AVPRI, sur le panache des eaux souterraines, fait observer que le slide présenté fait apparaître plusieurs zones avec des taux de nitrates différents. « Y-a-t-il une décroissance dans le temps sur ces zones ? »

Yannick Charlot répond qu'aucune évolution n'est notée à ce jour.

Aussi, Yves Favard voudrait savoir si le calendrier demeure compatible avec l'installation de l'unité Claudius Rigaud.

Yannick Charlot confirme que ce sera le cas pour la partie concernant Grande Paroisse.

Alain Marcom, Comité de quartier Croix de Pierre : « Vous excavez au-dessus de 160 mg/kg (cf présentation page 28). Je ne comprends pas ce que signifie le tableau. Nous souhaiterions que les seuils d'excavation soient les mêmes que les seuils de rendu de traitement ».

Jean Mahenc répond que l'essentiel est le respect des normes.

Laurent Michel précise que les seuils d'excavation ont été établis suite au diagnostic approfondi. Ces seuils assurent un niveau de non risque conforme à la réglementation pour les substances cancéreuses. Pour les seuils de traitement, ont été prises en compte les meilleures technologies de traitement. Avec la performance industrielle des techniques, nous sommes conformes à ce qui été demandé : remplacer les terres polluées par des matériaux inertes. Pour les eaux souterraines, il y a encore moins de risques que ce qui était prévu. Faire plus ou moins n'est pas décidé au hasard ».

Lucienne Réal, Comité de quartier Croix de Pierre : « Peut-on prévoir des dates pour le début des constructions des différents ensembles, maintenant que nous savons que les travaux sont bien avancés ? »

Jean Mahenc : « Il n'est pas possible de répondre avec précision à vos questions dans la mesure où la dépollution n'est pas terminée ».

Lucienne Réal voudrait juste avoir au moins une date marquant le début des travaux.

François Chollet, pressentant l'allusion à un planning qu'avait évoqué le Grand Toulouse, préfère rester prudent. « A chaque fois que nous avons fait des projections, nous nous sommes trompés alors je préfère rester prudent ».

Jean Mahenc précise, moqueur, que lorsque François Chollet avait évoqué une date, il avait sans doute émis un vœu.

Sylvie Vittecoq, collectif Plus Jamais ça, demande s'il serait possible d'avoir une photocopie de l'arrêté préfectoral dès sa parution.

La DRIRE répond favorablement tout en signalant que les arrêtés sont mis en ligne dès leur parution.

Dépollution des terrains de Braqueville

Une présentation faite par Jean-Paul Labarthe, Contrôleur Général des Armées et chef de l'inspection des installations classées

Il rappelle l'engagement du Ministère de la Défense à livrer les terrains à la communauté d'agglomération.

Il s'agit de 58 ha installés sur la commune de Toulouse au sud de l'emprise AZF. Ces terrains ont accueilli 60 années d'activités industrielles diverses, orientées essentiellement vers la fabrication de poudres B avec une mise en sommeil entre les deux guerres, une reprise en septembre 39 pour cesser lors de l'Armistice de juin 40 et une remise en service en 1944. Le site a notamment connu un bombardement le 2 mai 1944 et un sabotage le 8 mai 1944. Ensuite, les activités furent diverses jusqu'en 1976 (poudres B, nitrate fuel, nitroguanidine, liquides fumigène pour la Patrouille de France, démolition puis brûlage de cartouches). Les installations ont été démantelées en 1973. Il répète que le Ministère de la Défense n'est assujéti à la réglementation de droit commun en matière de gestion des sols pollués que depuis 1980. Avant, les installations n'étaient donc pas classées.

La livraison des terres remises en état va s'étaler d'avril 2007 à janvier 2009

Le site d'une superficie de 58 ha a été divisé en 5 zones, précise Jean-Paul Labarthe.

La zone ouest « Sanofi » sera livrée en avril 2007

La zone « voiries et réseaux » en juillet 2007

La zone « services communs » en novembre 2007

La zone « canceropole » en février 2008

La zone « espaces verts » en janvier 2009

Les dates de livraison sont celles demandées par le CAGT

Pour l'organisation des travaux, la DGA fera appel à un assistant maître d'ouvrage, indépendant du Ministère de la Défense.

« La première préoccupation est liée au fait que nous sommes contraints de réaliser au préalable une dépollution pyrotechnique. Or, l'ensemble des décrets et arrêtés nous permettant de passer des marchés a été publié très récemment », précise le chef de l'inspection des installations classées du ministère de la défense.

Chaque zone fera l'objet d'une EDR, réalisée par un organisme indépendant du Ministère et d'une tierce expertise. « Nous nous inscrivons dans le fonctionnement classique de la conduite d'un tel projet. Pourquoi 5 zones ? Pour pouvoir tenir les délais compte tenu de notre obligation de réaliser en premier lieu une dépollution pyrotechnique et pour qu'il y ait le décalage le moins important possible entre les deux dépollutions à réaliser ».

Les 350 bâtiments seront démantelés sur des profondeurs d'au moins un mètre. Les bétons seront dépollués. Les cavités souterraines et voiries seront également démantelés. Une analyse sera faite tous les 500 m³.

Pour la réalisation des EDR, 30 analyses de sol par ha seront effectuées dans les 4 zones constructibles et 5 analyses de sol par ha pour la zone espaces verts. Les études détaillées des risques seront menées en parallèle de la dépollution pyrotechnique. Les carottages et sondages

seront menées quand une zone minimale de sécurité sera assurée. Les EDR seront réalisées par zones pour réduire les délais de mise à disposition des terrains.

La directive de dépollution préconisée par le ministère de la défense est jointe en annexe et est disponible sur le site Internet de la DRIRE.

« Les objectifs sont exactement les mêmes au Nord. Chaque zone fera l'objet d'une EDR particulière mais aussi d'un arrêté de dépollution particulier. Les critères de dépollution chimique et de réutilisation des matériaux sur le site feront l'objet d'arrêtés ministériels, dont les prescriptions seront soumises avant à l'avis du Comité Départemental d'Hygiène ».

La réutilisation des matériaux

« Les matériaux de démolitions et les terres excavées ne peuvent être valorisées sur le site que si les conclusions de l'EDR le permettent en fonction de l'usage futur du site. Dans le cas contraire, ils seront éliminés dans les filières autorisées ».

La surveillance des eaux

« 16 piézomètres seront implantés sur le terrain. Nous imposerons un contrôle trimestriel de la qualité des eaux en hautes et basses eaux au moins pendant toute la durée du chantier (3 ans). Une fois cédés à la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, les terrains ne seront plus de la responsabilité du Ministère de la Défense.

Le contrôle qualité permettra de garantir des résultats à la hauteur des exigences.

Ces contrôles seront validés par l'assistant maîtrise d'ouvrage et feront l'objet de rapports de synthèses des travaux et des analyses réalisés sur les matériaux.

Il y aura en outre un bilan de surveillance des eaux souterraines et des éventuels incidents.

Pour ce qui est de la profondeur des travaux, elle variera de 1 à 6m selon les zones.

Cf en annexe un tableau présentant les objectifs de réhabilitation tels qu'ils sont fixés actuellement mais qui n'ont qu'une valeur indicative, précise Jean-Paul Labarthe. « Ces données évolueront en fonction de ce que révéleront les EDR ».

Il conclut en rappelant que le projet de réhabilitation doit tenir compte de 3 usages : un usage industriel tertiaire et non résidentiel ; un usage hospitalier et un usage récréatif tout public.

Sylvie Vittecoq, Collectif Plus Jamais ça : « Il n'est pas prévu de traiter terres et gravats sur place. Où sont prévues, dans ce cas, les zones de stockage ? Comment seront-elles remblayées ? Avec quelles terres ? »

Jean-Paul Labarthe, Contrôle Général des Armées et chef de l'inspection des IPCE : « Toutes les terres seront analysées sur place. Les terres conformes aux normes serviront au remblaiement, les autres seront évacuées vers des centres autorisés au titre de la législation sur les installations classées ».

Lucienne Réal, Comité de quartier Croix de Pierre : « Il y a une rumeur qui circule au sein du personnel de Claudius Rigaud et qui alimente des craintes, dont je me fais le relais. Auront-elles droit à des parking ? »

Cécile Chicoye, chargée de l'ensemble des dossiers liés au projet Cancéropole à la préfecture Midi-Pyrénées : « Tout est prévu, parkings et transport public. Une partie des études arrive à leurs termes mais d'autres sont encore en cours pour affiner les besoins des futurs usagers ».

Lucienne Réal : « A-t-on fixé des dates et des délais pour ce qui est de la dépollution des Ballastières ? »

Jean-Paul Labarthe : « Un point sur la problématique des Ballastières sera fait en juin comme convenu. Actuellement, deux marchés ont été lancés, l'un pour une étude portant sur les méthodes de destruction, qui doit être remise dans les jours qui viennent, la seconde devant déterminer ce qui se trouve au fond. Elle va être lancée très prochainement. Elles seront toutes les deux présentées au sein de cette instance ».

Jean Mahenc se réjouit de la démarche. « Pour dépolluer, il faut savoir ce qui se trouve exactement dans ces Ballastières. Le problème, c'est le traitement sur site de la nitrocellulose. C'est une affaire de chimiste, d'orientation et de réaction. On ne peut bien traiter que lorsque l'on connaît bien l'ensemble des ingrédients ».

Michel Henry, UNIMATE : « On s'est interrogé publiquement sur les délais de réalisation émis par la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse à propos du projet du Cancéropole. Nous prenons acte que ce n'est plus compatible, entre les études et les travaux. Nous nous interrogeons sur l'enchevêtrement des différentes zones ».

Jean-Paul Labarthe : « Quand nous avons commencé à réfléchir, nous nous sommes posé la question. La seule incertitude de ce zonage serait de trouver une ou deux bombes. Dans ce cas, nous serions dans l'obligation d'arrêter momentanément le projet. Ce risque est très infime et s'il se posait, il ne devrait pas arrêter le chantier de façon prolongée. Donc ce puzzle est cohérent et rationnel ».

Rose Frayssinet : « Une visite du site est-elle prévue ? »

Jean-Paul Labarthe : « Actuellement, cela ne servirait à rien. D'ici la fin de l'année, une visite du chantier sera organisée ».

Mise en œuvre du brome sur le site Isochem

Pour satisfaire la demande de plusieurs associations, ce point a été ajouté à l'ordre du jour.

Une présentation faite par Isabelle Delorme, responsable environnement d'Isochem

Le brome est un produit mis en œuvre dans la fabrication du CPDCE, un intermédiaire pharmaceutique.

Une étude de danger complémentaire a été envoyée à l'administration en mars 2003.

Des campagnes régulières ont été réalisées entre juin 2003 et 2005. Elles ont été accompagnées par de nombreux échanges sur le sujet avec la DRIRE. « Ces échanges concernaient des questions techniques auxquelles nous avons répondu. La dernière demande de la DRIRE portait sur l'étude d'un scénario déterministe de ruine totale du conteneur principal de brome ou la fourniture d'un PV d'épreuve de la chute de ce conteneur, qu'il nous fallait obtenir de notre fournisseur », explique Isabelle Delorme.

Concernant la situation administrative de ce produit, la fabrication et mise en œuvre du produit ont été autorisées par l'arrêté du 31 juillet 2002 (rubrique IPCE 1111-2).

« Cette autorisation a été maintenue dans le nouvel arrêté de mars 2004 et reprise dans l'arrêté complémentaire du 30 mai 2005, lequel nous demandait de fournir sous six mois, donc au plus tard le 30 novembre 2005, l'étude du scénario déterministe de ruine totale du conteneur de brome ou le PV d'épreuve. Nous avons informé l'administration, début décembre, que le brome n'était plus stocké depuis juin 2005 et qu'il n'y avait pas de fabrication prévue de CPDCE avant avril 2006. Nous avons aussi demandé qu'un délai nous soit accordé pour la fourniture de cette étude tout en s'engageant à ne pas mettre en œuvre le brome sur le site tant que l'étude en question ne serait pas rendue ».

Le 3 janvier 2006, le site a fait l'objet d'une inspection inopinée de la DRIRE qui a constaté l'absence de brome sur le site. Le 6 février, le délai pour l'étude était accordé par décision préfectorale avec pour échéance de rendu, le 30 avril 2006.

Loïc Lecomte, directeur de l'usine, tient à ajouter qu'il s'étonne que la presse serve de relais à des inquiétudes alors que cette instance a été précisément créée pour pouvoir exposer ses préoccupations et obtenir des informations. « Il y a eu des relais à ce sujet dans les médias locaux (cf article de la Dépêche du Midi du 31 décembre 2005 et reportages sur France 3 et M6 en local le 2 janvier 2006). Isochem a réagi en envoyant un courrier à la CLI, pour dire que les informations étaient erronées. D'une part, le brome est un produit autorisé et par ailleurs, il n'est actuellement pas utilisé sur le site. Je regrette que ce sujet n'ait pas été débattu au sein de la CLI plutôt qu'au travers des médias et courriers envoyés au préfet. Si vous avez des inquiétudes comme celles-ci, n'hésitez pas à la formuler au sein de cette instance, dont c'est la vocation. J'ai demandé à M. Mahenc de l'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion et ai adressé un courrier aux élus et associations. Mme Frayssinet, vous m'avez posé la question en décembre. J'ai été surpris que ce sujet vous préoccupe tant alors qu'il n'y avait plus de fabrication à base de brome depuis longtemps », explique-t-il.

Rose Frayssinet, Les Amis de la Terre, rappelle que le sujet du brome a été évoqué en octobre, suite à quoi, la question a été posée. « On nous a répondu brièvement et Alain Barafort a fait valoir que le sujet avait été déjà évoqué ».

Jean Mahenc rappelle que la CLI est en effet un lieu d'échanges et qu'à chaque fois qu'une demande a été faite pour inscrire un point à l'ordre du jour, cela a été suivi des faits.

Rose Frayssinet signale qu'aucune information sur les risques et nouveaux produits n'a été donnée jusqu'à ce jour.

Laurent Michel précise que « sur les risques, les sujets sont traités au fur et à mesure. Pour exemple, le jour où Isochem a constaté qu'il ne pouvait plus être approvisionné par wagon d'ammoniac mais en camion, cela a fait l'objet d'un point abordé dans cette instance ».

« Il m'avait été demandé de prévoir le calendrier des réunions sur 6 mois. J'ai répondu que je ferai au mieux. J'essaie de répondre aux différentes questions mais il y a aussi parfois des priorités et des urgences. C'est une question qu'il faudra se poser quand nous évoquerons le fonctionnement de la CLI », ajoute **Jean Mahenc**.

Sylvie Vittecoq, Collectif Plus Jamais ça : « Quelle est la quantité maximale de brome utilisée sur le site quand le CPDCE est en fabrication ? »

Isabelle Delorme : « Nous avons un conteneur en stockage et un en dépotage, soit au maximum 3,5 t dans chaque conteneur ».

Jean Mahenc précise que les risques du brome ne sont pas ceux du chlore. Ils sont nettement moindres.

Sylvie Vittecoq demande s'il s'agit des anciennes installations du chlore. On lui répond que non.

Yves Favard, AVPRI : « Pour le brome, la réponse est satisfaisante pour l'AVPRI. L'incompréhension vient de la présentation qui a été faite d'une nouvelle carte de périmètres, où l'on a vu apparaître le brome alors que nous n'en avons jamais entendu parlé et que ce produit n'était pas nommément cité dans l'arrêté préfectoral. Il était référencé mais pas cité. Pour ma part, j'ai adressé un courrier sur le transport de matières dangereuses et la noria de camions à l'entrée de plate-forme chimique ». Il note à ce propos qu'il a surpris le 29 janvier dernier un camion qui remontait le chemin de la Loge en sens interdit, dans des conditions climatiques difficiles. « J'ai envoyé une photo à M. Mahenc. Nous aimerions savoir comment sont gérées les entrées et sorties de camions ainsi qu'une présentation du plan de transport. Le

transporteur est certes responsable mais il me semble que les affréteurs le sont aussi depuis peu ».

André Savall rappelle à ce propos que le SPPPI avait édité en 1995 une plaquette d'information, distribuée aux livreurs et transporteurs de produits chimiques, de façon à leur mentionner les voies recommandées. Cela avait été bien perçu à l'époque mais certes jamais renouvelé.

Yves Favard souligne pourtant que le panorama des voies de communications et des matières dangereuses a beaucoup évolué depuis.

Gilles Laumond, directeur de Ciba (ex Raisio France), informe qu'il s'agit d'un camion qui venait de décharger des matières non dangereuses sur son site. « Cela ne l'excuse pas mais nous avons un protocole strict avec les transporteurs. Quand le camion a quitté l'entreprise, il s'est rendu compte de la difficulté de praticité des routes et a fait demi-tour. Ce n'est pas acceptable mais il y a des raisons ».

Yves Favard : « Il ne s'agit pas d'avoir la peau du transporteur. Nous voulons juste savoir comment cette question est réglée dans les entreprises, en dehors de ce cas particulier. Le chemin des étroits n'est pas du tout fait pour être emprunté par les camions de toute façon ».

Isabelle Delorme ajoute que la possibilité de remonter en sens interdit est inscrite dans les procédures dans certaines conditions et accompagné d'une escorte policière. Il s'agit d'une personne et d'un cas particulier.

Luc Valette, Direction Départementale de l'Équipement, précise que le contrôle des transports terrestres est assuré non par la Direction Départementale de l'Équipement mais par la Direction Régionale de l'Équipement.

Yves Favard demande si les résultats de l'étude sur les odeurs ont été rendus.

Alain Barafort précise qu'une présentation sera faite au sein du SPPPI après réception des documents.

En conclusion, Jean Mahenc rappelle aux associations que toutes les questions qu'elles ont adressées à la CLI en amont de cette réunion trouvent leurs réponses écrites, lesquelles seront jointes au compte-rendu.

La réunion de la prochaine CLIP est fixée au 10 avril 2006.

Une convocation préalable sera adressée avec l'ordre du jour de cette réunion.